

RÈGLEMENT – TOTAL – Panneaux Solaires

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le concours « Panneaux Solaires », ci-après « Concours » est organisé par la Société Anonyme ProxiFuel, dont le siège social est établi à la rue du Commerce 113, 1040 Bruxelles (BCE. 0407.234.704), ci-après "Organisateur". La participation au concours vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement, ci-après « Règlement »).

Le concours débute le 09/10/2017 et prend fin le 17/11/2017 à 17:00 heure, ci-après « Durée du Concours ».

Ce concours se déroule sur le territoire belge uniquement.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le concours débute le 09/10/2017 et prend fin le 17/11/2017 à 17h00.

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans minimum et domiciliée en Belgique, à l'exclusion des Organiseurs de ce concours ainsi que de tous les employés directs ou indirects des Organiseurs, ainsi que de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours. Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

Acheter au minimum 500 litres de TOTAL Mazout Ultra. En ligne via le formulaire de commande sur le site internet <http://www.25ansdelectricite.be> ou par téléphone via le numéro officiel 0800/76.000 où l'achat sera enregistré par les antennes de ProxiFuel. La participation au concours est uniquement possible pendant le Durée du concours.

Il faut répondre correctement à la première question de correspondance et estimer le plus justement possible la question subsidiaire (estimer la quantité de litre de Total mazout ultra livrée par ProxiFuel durant l'année 2016).

Par adresse, on en peut participer qu'une seule fois au concours.

L'ensemble des frais consécutifs à la participation au concours (téléphone, connexion internet, déplacements...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas, les participants ne peuvent demander le remboursement de leurs frais à l'Organisateur.

Les participations organisées ou/et collectives au présent concours seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participants à une telle pratique.

La participation à l'aide d'un programme ou moyen autre que le programme sur le site, de même que l'adaptation/manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

ARTICLE 4 – LES PRIX

Le concours est doté des prix suivants :

Le concours a les prix suivants:

- Une installation complète des panneaux solaires Sunpower (Série: E-20-327) avec une puissance de 4.6kWp, composé de 14 modules de 327W et d'un onduleur SMA. Le prix a une valeur de marché de 8,300 € HTVA (6% pour les maisons résidentielles de plus de 10 ans et 21% pour les logements de moins de 10 ans ou nouvellement construits). Une structure supplémentaire pour une installation de toit plat est incluse dans le prix. De même, comme tous les travaux et services (dossier d'inspection, inspection électronique et enregistrement).

L'installation sera effectuée par un partenaire autorisé de Sunpower.

Avant l'installation, une visite technique aura lieu avec le client. L'installation ne sera effectuée que si le toit du client respecte toutes les conditions déterminées par le partenaire autorisé de Sunpower.

Ces conditions concernent notamment la taille et l'orientation du toit. Cette liste n'est pas exhaustive.

Si ces termes ne peuvent être échangés, le client peut demander le droit de déterminer l'adresse à laquelle l'installation doit être installée (article 6). Si le client ne peut désigner une adresse appropriée avant le 31/12/2017, l'Organisation désignera un autre gagnant sur base des réponses aux questions des autres participants.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU CONCOURS

Le concours se déroule comme suit :

Chaque participant effectue un achat de minimum 500 litres de TOTAL mazout Ultra ; en ligne via le formulaire de commande sur le site internet <http://www.25ansdelectricite.be> ou par téléphone via le numéro du Concours 0800/76.000 où l'achat sera enregistré par les antennes de Proxifuel.

Ensuite, le participant doit répondre correctement à la première question de correspondance et estimer le plus justement possible la question subsidiaire (estimer la quantité de litre de Total mazout ultra livrée par ProxiFuel durant l'année 2016).

Le gagnant sera le participant qui aura répondu correctement à la question du Concours et répondu correctement ou le plus proche possible à la question subsidiaire.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

Après les étapes mentionnées ci-dessus, le gagnant sera averti personnellement dans le courant du mois d'avril.

Le gagnant sera informé personnellement par ProxiFuel. Tout d'abord, un accord sera établi entre Sunpower, l'installateur et le gagnant pour l'installation des panneaux. Ensuite, en consultation avec Sunpower et leur installateur, un temps sera déterminé pour l'installation des panneaux solaires si les conditions d'installation répondent aux conditions spécifiées à l'article 4.

Les prix ne sont pas échangeables contre de l'argent ou d'autres biens ou services de l'Organisateur. En cas de refus ou d'acceptation de toute condition liée au prix, le prix ne sera pas attribué.

Le gagnant a le droit de déterminer l'adresse à laquelle le prix doit être installé aussi longtemps que l'adresse est conforme aux conditions d'installation décrites à l'article 4.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Sous réserve de négligence grave ou de faute intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel ou de tiers engagés dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables des dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, résultant de ou en relation avec la participation au concours ou qui résulterait de l'organisation de celui-ci, l'annonce des gagnants ou la (non) répartition du prix, quelle que soit la cause, l'origine ou les conséquences, même si l'Organisateur est informé du risque de tels dommages.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnements des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet www.proxifuel.be, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant ou d'erreur d'acheminement des prix.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques inhérents au site et / ou le système de messagerie. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable de toute incompatibilité entre les technologies utilisées aux fins de ce Concours, et la configuration de l'équipement et / ou le logiciel utilisé par le participant.

Chaque participant prendra toutes les mesures qui sont nécessaires pour protéger ses propres données et / ou logiciels sur son équipement informatique contre tout dommage qui pourrait être infligé à ce sujet.

Les participants sont entièrement et seuls responsables de la connexion au site et la participation au concours.

Avant l'installation, un document technique sera préparé par le partenaire autorisé de Sunpower au nom du gagnant. La garantie de 25 ans sera contenue dans ce fichier technique. La garantie, accordée par l'installateur et Sunpower, se réfère uniquement aux panneaux et non à l'onduleur

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 – IRRÉGULARITÉS ET DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR

Il est strictement interdit par tout procédé visant à modifier les paramètres de jeu proposés ou d'essayer de le changer, en particulier pour modifier les résultats ou tout élément qui peut déterminer l'issue du Concours et les gagnants du Concours. L'Organisateur se réserve le droit du respect de l'égalité des chances pour tous les participants, notamment au moyen d'une disposition législative ou tout autre moyen qu'il juge appropriés.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure un participant - et peut-être un gagnant - si il constate ou soupçonne qu'il a essayé de nuire au fonctionnement légitime du concours par la tricherie, le piratage ou autre action frauduleuse, pratiques trompeuses ou déloyales (et y compris la génération d'entrées ou de votes par script, macro, robotique, des programmes ou d'autres moyens automatisés).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'exclusion au concours.

L'organisateur peut, à tout moment, exclure une personne, pour une période déterminée, de la participation aux concours organisés par Proxifuel S.A. en cas d'infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, fraude ou participation au détriment d'un Concours.

En cas de force majeure, si des cas non prévus survenaient ou en cas de contestation, l'Organisateur pourra prendre toutes décisions nécessaires de nature à assurer le bon déroulement de cette action. Sa décision sera souveraine et sans appel.

Chaque situation qui n'est pas prévue par le règlement sera soumise à l'Organisateur.

Il n'y a pas d'appel possible contre la décision de l'Organisateur concernant la sélection des gagnants et des interprétations possibles du Règlement. Les décisions de l'Organisateur sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 9 – VIE PRIVÉE ET DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique en vue du déroulement du concours, la sélection des gagnants, la remise des prix et d'autres fins liées à la mise en œuvre du Concours. L'Organisateur est le seul destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les participants ainsi que leur représentant légal, s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Proxifuel S.A. «Total Mazout Ultra», rue du Commerce 113, 1040 Bruxelles (BCE. 0407.234.704).

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT

Il ne sera échangé aucune communication au sujet du Concours dont le Règlement complet est disponible sur le site internet <http://www.25ansdelectricite.be>, à l'exception de l'envoi de ce règlement sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe pré-timbrée et adressée avant le 31/03/2017 à l'adresse suivante : ProxiFuel SA, Rue du Commerce 113, 1040 Bruxelles.

Le présent règlement est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement sont nulles ou annulées, les autres dispositions du Règlement conservent leur plein effet juridique. L'Organisateur a le droit d'établir une ou plusieurs dispositions alternatives en faisant en sorte, autant que possible, que la nature et l'approche de la teneur de la disposition invalide soient inapplicables sans s'annuler automatiquement ou être annulable.